



Avis d'Unia

Avis relatif au plan de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Avril 2016

UNIA est un service public interfédéral, indépendant, expert en politique d'égalité et de non-discrimination. Son travail, fondé sur les missions fixées dans un [accord de coopération](#) entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés peut se traduire dans les trois axes suivants :

- Promouvoir la participation égale et inclusive de chacun, quelle que soit sa situation (origine, âge, handicap, orientation sexuelle, religion/convictions, ...) dans tous les secteurs de la société (emploi, logement, enseignement, santé, loisirs, culture/citoyenneté, ...).
- Collaborer avec les différents acteurs de la société : autorités politiques et publiques, citoyens, société civile, professionnels, partenaires sociaux, académiques, organisations internationales, etc.
- Favoriser la connaissance et le respect des droits fondamentaux et le droit antidiscrimination en particulier, afin qu'ils soient effectifs et respectés en Belgique.

Avis

Nous avons fait le choix d'énoncer notre avis à partir de dossiers sur lequel Unia a déjà travaillé et/ou formulé des recommandations. Notre avis est étayé par des références de recherches et d'études qui nous ont semblées pertinentes et utiles. Nous n'aborderons pas la question de la discrimination de manière stricte, tenant compte de la nature du plan proposé et de l'existence du PAD – Plan AntiDiscrimination en cours de mise en œuvre.

1. Mieux faire connaître le cadre légal antidiscrimination

La question relative à la lutte contre les inégalités et la pauvreté est pour Unia tout à fait complémentaire à celle qui concerne la lutte contre les discriminations, même si nous ne pouvons les réduire l'une à l'autre. Ainsi, Unia plaide pour que le critère protégé « Origine sociale » soit étendu à « l'origine et la condition sociale » de manière à prendre en compte des éléments relevant justement des inégalités sociales.

Unia a par ailleurs participé aux travaux menés par Equinet, le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité qui considère que ¹ :

- La discrimination est l'une des causes de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
- La pauvreté et l'exclusion sociale augmentent le risque d'être victime de discrimination.
- La pauvreté et l'exclusion sociale contribuent au faible signalement des incidents de discrimination.

Ainsi est-il établi que : « La persistance de ces discriminations, et ce malgré les évolutions législatives pour les combattre, a de nombreux effets psychosociaux sur cette jeunesse : stress important, perte de confiance en soi, altération des repères sociaux, découragement, démotivation, dépression, violence contre soi-même, sentiment diffus d'insécurité et défiance envers les différentes institutions belges et leurs agents. Les pratiques racistes et discriminatoires sont très généralement sous-estimées par la société, et leurs conséquences non remarquées ou tenues pour marginales ». ² (Notons que Unia parlera plus volontiers « d'actes de haine » en lieu et place de « pratiques racistes »).

Il s'agit là d'une grave erreur car il semble bien que les discriminations, combinées à d'autres facteurs tels que le parcours scolaire, la situation économique, la ségrégation spatiale ou les réseaux de sociabilité de ces individus, jouent également un rôle important dans le processus de désaffiliation d'une partie de la jeunesse issue de l'immigration » ³.

C'est pourquoi, informer les citoyens quant à l'existence d'un cadre légal antidiscriminatoire est primordial dans la lutte contre les inégalités et la pauvreté. Le plan de la FWB reprend ce point en page 12 sous le point c) Favoriser l'émancipation sociale, 1° Accès aux droits. Or, il nous semble que

¹ Discrimination et pauvreté : deux défis indissociables, Equinet-European network of equality bodies, 2010

² DE RUDDER, Véronique, POIRET, Christian et VOUREC'H, François (2000), *L'inégalité raciste. L'université républicaine à l'épreuve* (Paris : Presses Universitaires de France).

³ Voir : Discrimination et désaffiliation des jeunes issus de l'immigration- CEDEM, UNIA, SPW. 2014

cette question concerne l'ensemble des compétences de la Fédération et qu'elle mériterait d'être présentée transversalement à l'ensemble du plan et non liée uniquement à l'émancipation sociale.

2. Les personnes en situation de handicap

Une attention particulière doit également être portée aux *personnes en situation de handicap* au même titre que celles qui ont vécu un long parcours institutionnel. En effet, parce que ces personnes connaissent des parcours d'exclusion (des crèches, de l'enseignement ordinaire, des formations professionnelles, ...), de ségrégation (enseignement spécialisé/enseignement ordinaire, emploi en entreprise adaptée/emploi ordinaire) et de discrimination (manque d'accessibilité et/ou refus d'aménagements raisonnables à l'école, dans l'emploi, dans la culture, dans les transports, dans le logement,...), les personnes avec un handicap sont plus exposées que d'autres au risque de pauvreté. L'étude Handilab⁴, commanditée par les Services publics fédéraux de la Politique Scientifique et de la Sécurité sociale en 2012, conclut que le risque de pauvreté chez les personnes handicapées a été sous-estimé jusqu'ici et indique que 39% des personnes bénéficiant d'une allocation de personne handicapée vivent sous le seuil de pauvreté européen. L'étude révèle que les personnes concernées s'en sortent avec leur revenu disponible en rognant sur certaines dépenses et sur la satisfaction de besoins élémentaires (alimentation, vêtements, logement et soins de santé essentiellement). En 2016 on constate avec inquiétude que les allocations pour personnes handicapées sont passées sous le seuil du revenu minimum.

De la même façon, alors que le nombre de personnes en invalidité augmente, l'évolution des indemnités d'invalidité n'a pas suivi l'évolution des salaires. Celles-ci se sont donc progressivement érodées. Or, aux dépenses quotidiennes s'ajoutent les dépenses de santé qui peuvent peser lourd dans le budget d'une personne en invalidité. En 2013, le service de lutte contre la Pauvreté présente dans son rapport annuel le lien complexe entre la pauvreté et la santé⁵.

Unia rappelle par ailleurs que, depuis 2003 (année de la première législation antidiscrimination) le critère du handicap est le deuxième critère, après celui de l'origine, pour lequel il est le plus interpellé. Il s'agit de situations de discrimination dans tous les domaines de la société et pour tout type de handicap.

3. La culture comme instrument de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le plan évoque cette question en page 13 mais sans identifier clairement les acteurs ou dispositifs visés de manière prioritaire.

Or, à l'heure où la Belgique et singulièrement les citoyen-ne-s vivant en Fédération Wallonie Bruxelles, se remettent des attentats du 22/03, la question de la place de la culture et de son accès reprend force et vigueur et mériterait qu'une attention de plus grande ampleur lui soit accordée. En

⁴ http://www.belspo.be/belspo/organisation/publ/pub_ostc/agera/ragkk154samenv_fr.pdf

⁵ http://www.luttepauvrete.be/publications/rapport7/3_sante.pdf

effet, tous les acteurs de terrain le disent, la culture est l'un des ferments incontournables pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion et la discrimination.

Comme l'énonçait déjà les rapporteurs du *Rapport général sur la pauvreté*⁶, « quand nous parlons de participation à la culture, nous faisons d'une part référence à l'accessibilité de l'offre culturelle et d'autre part à l'élaboration active de la culture ». Ces deux aspects sont fondamentaux et intrinsèquement liés.

Quels liens développer ou renforcer entre culture et enseignement à travers notamment les réseaux des académies de musique et des bibliothèques ? Quel soutien nouveau à accorder aux académies de musique en rendant leur accès plus aisé et attractifs pour les enfants/jeunes issus des familles /quartiers les plus précarisés ? Comment développer et renforcer l'influence des bibliothèques qui sont elles aussi des lieux importants de diffusion culturelle ? Comment valoriser et partager les expressions culturelles issues de l'immigration ? En la matière, comme dans d'autre, c'est l'option de la proximité et du local qu'il faudrait pouvoir valider et développer.

Par ailleurs, on le sait d'expérience, il ne s'agit pas seulement d'offrir un service, faut-il encore que les personnes ciblées adhèrent au projet et le rejoignent. Dans ce cadre, le milieu associatif local pourrait être renforcé dans ses missions relevant de l'éducation permanente.

Encore faudrait-il que les lieux de culture soient également accessibles aux personnes en situation de handicap : les personnes en chaise roulante, les personnes sourdes et malvoyantes, les personnes avec une déficience intellectuelle rencontrent encore fréquemment de nombreux obstacles à leur participation à la vie culturelle, sur un pied d'égalité avec les autres.

Le plan aurait avantage à amplifier et renforcer la dimension culturelle comme outil de lutte contre la pauvreté et à prendre en compte les conclusions du Conseil de l'Union européenne sur le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (voir doc. en annexe).

4. Lutter contre la désaffiliation des jeunes

Plus que jamais, la désaffiliation doit être considérée comme un phénomène social qui concerne notamment les jeunes et pas uniquement ceux issus de l'immigration ; un processus qui, comme l'énonçait Robert Castel, conjugue à la fois l'éloignement du monde du travail et l'appauvrissement des liens sociaux. Considérant le travail comme un support privilégié d'inscription dans la structure sociale. Mais les acteurs de première ligne du secteur de l'aide à la jeunesse relèvent également la situation des jeunes primo-arrivants par mariage et regroupement familial, ainsi que la problématique spécifique des mineurs étrangers non accompagnés MENA.

Ainsi en est-il du phénomène concernant les jeunes baptisés « NEETS », ces jeunes âgés de 18 à 25 ans plus ou moins, sans formation, ni emploi et très éloignés des institutions ou organismes censés les « aider ». Qu'ils soient belges d'origine étrangère ou non, primo-arrivants, ces jeunes partagent le

⁶ Le droit à la culture, 10 ans après le Rapport général sur la pauvreté, FRB, 2005

fait d'être en rupture des institutions publiques ignorant leurs droits et les possibilités de bénéficier de services d'accompagnement, de formation, d'aide à la recherche d'emploi. Ou les refusant, comme lassés.

La répartition des compétences entre les différentes entités, ne facilite pas la tâche de ceux-elles qui ont en charge la mise en place de dispositifs visant le développement social. Il est pourtant des matières où l'articulation entre compétences communautaires et régionales répond à l'exigence de la situation. Ainsi d'aucuns évoquent « le poids des institutions cloisonnées »⁷.

Il y a là un chantier énorme où les compétences de la Fédération WB auraient à s'exercer en lien avec la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie. Et notamment en matière d'emploi.

En effet, le rapport (en annexe) réalisé en collaboration avec le CEDEM-ULg pour la Région wallonne portant sur « Discrimination et désaffiliation des jeunes issus de l'immigration » souligne combien le travail d'insertion professionnelle doit se penser, pour ce public, « très en amont » de l'emploi. A travers un travail de proximité visant à resserrer les liens « citoyens » entre ces publics précarisés et l'institution publique. Nous sommes au cœur d'un croisement de compétences communautaires et régionales.

Unia plaide pour que la notion de « désaffiliation » soit considérée comme structurante d'une stratégie de lutte contre les inégalités.

5. Accueil de la petite enfance

Le plan mentionne la nécessité de développer une offre d'accueil de la petite enfance. Ce qui représente effectivement une priorité de premier ordre. En effet, cette question concerne en particulier les femmes et notamment les femmes peu qualifiées et précarisées : « chez les femmes faiblement qualifiées, la participation au marché de l'emploi recule nettement après la naissance d'un enfant. De plus, les femmes peu qualifiées qui restent actives après la naissance d'un enfant travaillent proportionnellement plus à temps partiel, ce qui les place dans une situation de revenus plus fragile ». (Par ailleurs,) « l'écart entre les femmes hautement et faiblement qualifiées sur le marché du travail s'accompagne d'un recours inégal aux services formels d'accueil des enfants »⁸. Le deuxième rapport du Monitoring socio-économique réalisé par Unia et le SPF Emploi, Travail et concertation sociale le souligne aussi⁹.

Constats confirmés par d'autres chercheur-euse-s et singulièrement ceux-elles de Bussels Studies¹⁰ qui soulignent que « L'offre de places en milieux d'accueil (...) représente un service inégalement disponible sur le territoire bruxellois. En 2013, elle était inférieure à une place pour 5 enfants dans

⁷ Les transitions des jeunes entre l'enseignement et l'emploi à Bruxelles : défis pour la gouvernance. Note de synthèse BSI. Brussels studies n° 73, 27/01/2014. www.brusselsstudies.be

⁸ Voir K. Neels et Z. Theuynck, Participation plus faible des femmes peu qualifiées au marché du travail après la naissance d'un enfant. Bibliothèque digitale : Homme et Femmes, Marché du travail, Mariage et Famille et relations, Naissance, Département sociologie Université Antwerpen, 2012.

⁹ Monitoring socio-économique, Marché du travail et Origine, Unia et SPF Emploi, travail et Concertation sociale. 2015

¹⁰ Brussel Studies Les jeunes enfants à Bruxelles : d'une logique institutionnelle à une vision systémique www.brusselsstudies.b, 2015

les 25% des quartiers les moins bien équipés, alors qu'elle était d'une place pour 2 enfants dans les 25% dans les 25% de quartiers les mieux équipés ». Par ailleurs précisent les chercheurs la formation des accueillantes ne répond ni à l'exigence de la réalité et ni des complexités rencontrées.

Outre le nombre de places trop peu nombreuses et la formation inadéquate des gardiennes, le principe qui tente à privilégier les familles (femmes) qui travaillent est particulièrement discriminatoire, eu égard à l'importance de ce dispositif pour les chercheuses d'emploi.

Cette mesure emblématique aurait avantage, comme d'autres d'ailleurs, à être accompagnée d'objectifs chiffrés et phasés.

6. Enseignement

Le parcours scolaire de nombreux jeunes issus de l'immigration est un élément explicatif majeur pour tous ceux qui veulent mieux comprendre le processus de désaffiliation. Comme l'ont mis précédemment en évidence plusieurs chercheurs¹¹, les niveaux d'étude et de qualification sont déterminants dans les difficultés d'insertion rencontrées par les jeunes, notamment d'origine étrangère, sur le marché du travail. Si la scolarité des enfants d'origine immigrée a fortement évolué, comme en témoigne le nombre toujours plus important d'étudiants d'origine étrangère dans l'enseignement supérieur, elle reste toutefois marquée par un moindre taux de réussite comparativement à la population belge d'origine. Les indicateurs les plus fréquemment utilisés pour l'attester sont, d'une part, des taux de retard scolaire plus élevés et, d'autre part, l'orientation dans des filières de relégation de l'enseignement secondaire, essentiellement l'enseignement professionnel. L'école produit à présent de l'exclusion de l'intérieur¹².

6.1 Rencontrer les besoins scolaires

Le plan mentionne la nécessité de rencontrer les besoins scolaires en termes démographiques. Remarquons que ceux-ci sont encore mal connus et, selon certains acteurs de terrain, sous-estimés, en particulier à Bruxelles qui connaît une démographie particulièrement dynamique (taux de natalité supérieur aux autres régions mais aussi installation plus importante de nouveaux arrivants). Cette croissance étant surtout forte dans les quartiers et les communes où se concentrent les difficultés socio-économiques, il s'agit de faire en sorte que cette augmentation de la population n'ait pas pour effet d'accroître les inégalités sociales de scolarité.

En effet, dans la perspective d'une réduction des inégalités, les enfants les plus vulnérables devraient pouvoir débiter leur parcours scolaire dans les meilleures circonstances possibles. Or, les taux de

¹¹ DARQUENNE, Raphaël et VAN HEMEL, Line (2009), *Un autre regard sur les jeunes enlisés dans le chômage : Recommandations et facteurs de réussite pour l'insertion professionnelle des jeunes peu qualifiés* (rapport de recherche) (Bruxelles : Fondation Roi Baudouin) ; MARTENS, Albert et al. (2005), *op. cit.*, p. 45 ; VENDRAMIN, Patricia (2007), *Les jeunes, le travail et l'emploi : Enquête auprès des jeunes salariés de moins de 30 ans en Belgique francophone* (Namur: Fondation Travail-Université asbl, centre de recherche Travail et Technologies), p. 23.

¹² Voir : Discrimination et désaffiliation des jeunes issus de l'immigration- *op. cit.*

fréquentation à l'école maternelle des groupes particulièrement vulnérables, tels les primo-arrivants, les enfants en situation de pauvreté et les enfants sans permis de séjour ne sont pas documentés¹³.

Cette problématique qui touche aujourd'hui d'abord l'enseignement fondamental atteint progressivement, par la force des choses, l'enseignement secondaire. Il convient dès aujourd'hui d'en prendre la mesure et d'anticiper les besoins qui en résulteront.

Prévoir des possibilités d'accompagnement des publics précaires dans la recherche d'une école pour leurs enfants pourrait aussi être une piste à explorer.

6.2 Viser la réussite de tous

Le plan déclare vouloir « renforcer la qualité de l'enseignement et viser la réussite de tous » en « veillant à la prise en compte des besoins spécifiques des élèves par la mise en œuvre d'aménagements raisonnables¹⁴ » et en ouvrant l'école à la diversité (des langues et des cultures). Si cet objectif essentiel doit être affirmé avec force, il exige à notre sens une réflexion approfondie et des actions qui aillent au-delà des mesures précitées.

Le plan ne mentionne, par exemple, pas clairement une des problématiques les plus criantes dans l'enseignement de la communauté française, à savoir celle du manque de mixité sociale au sein des écoles. Rappelons que toutes les études PISA démontrent que la FWB est parmi les champions de l'inégalité scolaire au sein de l'OCDE. La corrélation entre origine sociale et ethnique et résultats scolaires y est clairement démontrée. Les écoles y sont fortement « ghettoisées » en écoles « de riches » et écoles « de pauvres », et l'écart des performances entre ces écoles est très important. Un plan conséquent de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté ne peut faire l'économie de ce constat et doit articuler une réponse cohérente face à cette situation préoccupante.

La prise de conscience commence à faire son chemin, notamment par la mise en place du processus devant mener à l'adoption d'un Pacte pour un enseignement d'excellence. Sans présumer du résultat final auquel il donnera lieu, il paraît essentiel et urgent de faire de la réussite de tous les élèves, une réelle priorité.

D'autres questions, comme la scolarisation des enfants Roms (et des gens du voyage), n'apparaissent pas du tout dans le plan. Leur situation spécifique mériterait pourtant une attention particulière.

6.3 Mieux orienter les élèves

¹³ Perrine Humblet, Gaëlle Amerijckx, Stéphane Aujean, Murielle Deguerry, Michel Vandenbroeck & Benjamin Wayens, Note de synthèse BSI. Les jeunes enfants à Bruxelles : d'une logique institutionnelle à une vision systémique, n° 91, 2015.

¹⁴ Notons que l'aménagement raisonnable ne constitue pas une mesure d'action positive. Il s'agit d'une mesure appropriée prise dans une situation concrète et en fonction du besoin pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et d'évoluer dans les établissements auxquels cette loi est applicable, à moins que ces mesures ne constituent une charge disproportionnée pour la personne qui doit les prendre.

En évoquant plus précisément la question de l'orientation scolaire (« Mieux orienter les élèves et les soutenir dans le développement d'un projet personnel »), le plan pointe une des problématiques importantes du système scolaire en FWB.

En effet, l'orientation vers l'enseignement général, technique ou professionnel est très étroitement liée à l'origine sociale des élèves. Les indicateurs de l'enseignement¹⁵ montrent un lien indubitable entre l'indice socioéconomique du lieu de résidence des élèves et leur orientation scolaire. Plus l'indice socioéconomique du lieu de résidence de l'élève est bas, plus il est susceptible d'être scolarisé dans une filière professionnelle. L'« effet cascade » résultant de l'orientation par l'échec, la faible mixité sociale au sein des établissements, le redoublement, la filiarisation précoce, la dévalorisation des filières professionnelles, etc., sont autant de sujets qui mériteraient d'être examinés pour lutter contre cette inégalité scolaire manifeste.

Comme pour l'orientation vers les filières professionnelles, les statistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹⁶ montrent de façon limpide que l'orientation vers *l'enseignement spécialisé* touche également bien davantage les enfants issus de milieux socio-économiquement faibles. Parmi ceux-ci on note une surreprésentation des garçons issus de l'immigration. Ces enfants sont le plus souvent orientés vers l'enseignement spécialisé de type 8, destinés aux jeunes ayant des troubles de l'apprentissage. Par ailleurs, le Comité des Nations Unies des droits des personnes handicapées s'est inquiété dans ses observations finales adressées à la Belgique¹⁷ en octobre 2014 du fait que le système d'enseignement spécialisé continue d'être une option trop fréquente pour les enfants handicapés.

Plutôt que de reléguer massivement les enfants issus de familles éloignées de la culture scolaire vers des filières dévalorisées, Unia plaide pour le développement d'un enseignement ordinaire véritablement inclusif, qui prenne en compte la diversité des élèves accueillis par l'école, tant du point de vue culturel ou social, mais aussi compte tenu de leur état de santé ou de leur handicap. Fondé sur le droit de tous à une éducation de qualité, l'enseignement inclusif répond aux besoins d'apprentissage essentiels des apprenants, en veillant en particulier à la situation des groupes vulnérables.

6.4 Accueil des enfants primo-arrivants dans les écoles

Le Dispositif d'accueil et de scolarisation des primo arrivants (DASPA), remplaçant depuis 2012 celui des classes-passerelles, qui organise l'accueil scolaire d'élèves récemment arrivés en Belgique n'est mentionné qu'à une seule reprise dans le plan. Il est proposé de généraliser les méthodes du 'français langues étrangères' (FLE).

¹⁵ Voir : Indicateurs 2014 - 09 - disparités socioéconomiques dans l'enseignement fondamental et secondaire : http://www.enseignement.be/download.php?do_id=10976&do_check=

¹⁶ Ibid.

¹⁷

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fBEL%2fCO%2f1&Lang=en

Il semble pourtant que, 4 ans après sa promulgation, c'est le système dans son ensemble qui devrait faire l'objet d'une évaluation. Cette démarche apparaît d'autant plus nécessaire au vu de l'évolution récente de la situation migratoire en Europe et donc de l'importance croissante du rôle que ce dispositif joue dans l'accrochage scolaire de nombreux jeunes entrant dans le système scolaire.

Le DASPA répond-il efficacement aux besoins de scolarisation des jeunes primo-arrivants, tant en termes quantitatifs que qualitatifs ? Les écoles reçoivent-elles les moyens nécessaires pour ce faire ?

Unia a récemment rencontré certains acteurs de terrain à ce sujet. Une série de questions ont été pointées comme méritant d'être évaluées, notamment :

- les conditions d'accès au dispositif : il est actuellement restreint aux ressortissants d'un pays bénéficiaire de l'aide de l'OCDE et qui sont présents sur le territoire national depuis moins d'un an. Certains intervenants pensent que ces conditions devraient être élargies.
- la durée de la scolarisation en DASPA limitée à un an (avec possibilité de 6 mois supplémentaires sur décision du conseil d'intégration) : des intervenants pensent que ce délai est trop court pour certains élèves qui ont connu une scolarité longuement perturbée suite au parcours de migration ou à la situation du système scolaire dans leurs pays d'origine. On devrait pouvoir allonger le passage en DASPA jusqu'à deux ans ;
- l'offre de places est-elle suffisante ? : l'adéquation de cette offre devrait pouvoir évoluer rapidement en fonction de la demande, ce qui ne paraît pas être le cas actuellement ;
- le financement : il se base sur une enveloppe financière fermée, qui ne tient pas compte de l'évolution des besoins. Autrement dit, plus il y a de places financées, moins le montant accordé pour chacune d'elles est important ;
- la formation et l'accompagnement des enseignants dans les DASPA : la précarité du système ne semble pas favoriser l'investissement cette formation ;
- le dispositif pédagogique : il varie énormément d'une école à l'autre...

6.5 Formation des enseignants

A l'image de la société dans laquelle ils évoluent, les enseignants sont confrontés au sein de leurs classes à des publics de plus en plus diversifiés, tant du point de vue de leurs origines culturelles, religieuses ou sociales. Ils sont aussi appelés à recevoir davantage d'élèves avec un handicap. A l'heure actuelle leur formation ne prend en compte ces questions que de façon fort partielle : les futurs enseignants ne sont que peu préparés à cette diversité et peuvent, pourtant animés par les meilleures intentions, reproduire voire diffuser des stéréotypes et préjugés à l'égard de certaines catégories d'élèves.

Unia plaide dès lors pour que la formation initiale des enseignants intègre les préoccupations suivantes :

- *Sensibiliser les futurs enseignants à reconnaître et comprendre les phénomènes discriminatoires* dont ils sont inconsciemment porteurs, de manière à les désamorcer.
- *Sensibiliser aux aménagements raisonnables* qui permettent aux élèves avec un handicap de participer de manière équivalente à la vie de l'école. Trop d'enseignants ignorent l'existence même de cette obligation légale et, partant, adoptent des attitudes discriminatoires sans le savoir.¹⁸
- *Former à la gestion la diversité* : renforcer la formation des futurs enseignants à la gestion de la diversité, entendue au sens large (origine nationale ou ethnique, handicap, orientation sexuelle, origine sociale, etc.) sans négliger ses aspects pratiques, sous forme de stages et d'interventions.
- *Sensibiliser et préparer les futurs enseignants à la mise en œuvre d'un enseignement plus inclusif*, c'est-à-dire un enseignement dans lequel les enfants à besoins spécifiques et, particulièrement les enfants avec un handicap, puissent être « naturellement » intégrés dans l'enseignement ordinaire.
- *Comprendre les enjeux liés à l'école comme lieu de mixité et de promotion de l'égalité* : si l'école se donne comme mission de former tous les jeunes, il faut également pouvoir donner aux enseignants les moyens de développer un regard critique sur l'institution scolaire et de saisir les enjeux auxquels leur profession est confrontée, en les conscientisant par exemple sur les le rapport à l'école différencié selon les origines sociales. Face à la diversité sociale et culturelle des élèves, l'école doit pouvoir s'ouvrir aux acteurs extérieurs pour mieux appréhender et comprendre cette complexité.
- *Mener une réflexion sur les pratiques pédagogiques* : sensibiliser les futurs enseignants quant aux implications et conséquences de choix pédagogiques qui sont posés, et qui peuvent générer des inégalités vis-à-vis de certains groupes.

7. Equivalence des diplômes

Le Plan ne mentionne pas la question de la reconnaissance des diplômes des personnes ayant effectué leurs études à l'étranger. Or, la non-reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger est souvent citée par les experts comme un des obstacles à l'intégration socio-professionnelle des personnes d'origine étrangère installées en Belgique.

En 2010, Unia avait rencontré une série d'acteurs de terrain (Ciré, Centres Régionaux d'Intégration, associations de terrain...) qui, à l'unanimité, dénonçaient les conditions extrêmement défavorables dans lesquelles étaient organisées la reconnaissance de l'équivalence du diplôme de secondaire. Sans se prononcer sur les critères d'équivalence eux-mêmes, il avait été mis en évidence une série de freins administratifs qui faisaient obstacle au suivi des demandes introduites. Citons notamment le coût de la procédure, l'accès à une information claire sur la procédure, la difficulté d'obtenir des informations sur le suivi du dossier, les délais d'obtention de l'équivalence, etc. En décembre 2013, la

¹⁸ Voir la brochure éditée par Unia : A l'école de ton choix avec un handicap. http://unia.be/files/legacy/cgkr_redelijkeaanpassingen_fr_dec2014.pdf

Fondation Roi Baudouin et le Ciré s'appuyaient sur ce travail pour organiser une matinée sur le sujet.¹⁹

Le dernier rapport du Médiateur de la Communauté française pointe, une nouvelle fois, les dysfonctionnements d'un service manifestement en sous-effectif par rapport aux nombres de dossiers qu'il doit traiter : son accessibilité et les délais de traitement des dossiers s'en voient en conséquence fortement dégradés²⁰.

Etant donnée l'arrivée récente de nouveaux demandeurs d'asile, il est à prévoir que ce service devra encore faire face à une augmentation de demandes. Cette situation met à mal l'intégration sociale, scolaire et professionnelle de primo-arrivants, dont on a pourtant démontré que plus leur possibilité d'intégrer le marché de l'emploi est rapide, plus elle a de chances de succès. Unia plaide dès lors pour que le renforcement des dispositifs favorisant la reconnaissance des diplômes antérieurement obtenus soit intégrée au plan de lutte contre la pauvreté.

8. Soins de santé et compétences transculturelles

La littérature scientifique s'accorde sur le fait que les questions de migration se trouvent au centre des grands débats d'aujourd'hui. Les populations prises en charge par les soignants sont particulièrement hétérogènes d'un point de vue culturel. Il semble donc essentiel que la pratique de soins soit adaptée à ces grands défis. Pour les patients migrants, cela signifie que les soignants doivent être capables de penser le processus de soins de manière transculturelle, à savoir en percevant et comprenant les patients dans leur vécu et leur contexte personnel. Les soignants doivent ensuite être capable d'agir de façon adaptée.²¹ Car la non prise en compte de l'influence de la migration sur les déterminants de la santé ainsi qu'un manque de compétences transculturelles peuvent se traduire par des peurs, des stéréotypes ou des préjugés par exemple. Ceci peut mener à des actes de discrimination, volontaires ou non, à l'encontre des patients migrants.²²

Unia recommande que les Hautes Ecoles belges se chargent à partir du profil approuvé de décliner/définir/expliciter les nécessaires compétences communicationnelles en compétences transculturelles dans les futurs modules/cours/stages en lien avec la réforme. L'objectif est d'introduire des cours sur les compétences transculturelles de manière progressive dans le curriculum infirmier et dans une approche pratique (stage-exercices pratiques).

¹⁹ <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2014/311566>.

²⁰ Troisième rapport annuel du Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (01.01.2014 au 31.12.2014) adressé au Parlement wallon et au Parlement de la Communauté française. <http://www.le-mediateur.be/categorie/rapports-annuels.html>

²¹ Cf Bodenmann & Green, 2012; Domenig, 2007

²² Voir l'étude sur la discrimination en milieu hospitalier de European Union Agency for Fundamental Rights, 2013).

9. Améliorer la gouvernance et agir sur les représentations

9.1 Formation initiale et continuée

Il nous semble important et opportun de prévoir une formation initiale et continuée des professionnels de l'accueil (tous niveaux confondus) à propos des questions relevant des inégalités et de la pauvreté. En nous référant au point 1 de notre Avis, il nous semblerait pertinent et cohérent d'y inclure les questions concernant la discrimination. Par ailleurs, il nous semble important de pouvoir étendre ces sensibilisations/formations à d'autres professionnels en ce et y compris les agents des services publics.

9.2 Médias

La question de la représentation des personnes en situation de pauvreté, de précarité et d'exclusion sociale est incontournable. Cette représentation influence le débat public, les politiques publiques mais aussi le comportement des personnes concernées, qui renoncent à certaines démarches et à certaines aides par crainte d'être stigmatisées. Les médias jouent un rôle important dans la formation de ces représentations et pourraient être davantage sensibilisés à cette question.

Les études portant sur la diversité dans la presse écrite et audiovisuelle montrent combien certaines catégories de la population sont sous-représentées ou mal représentées dans les médias. La présence des personnes pauvres ou paupérisées y est insignifiante, à plusieurs titres : elles font partie des personnes dont on parle peu, ou dont on parle mais qui ne s'expriment pas. Lorsqu'exceptionnellement on leur laisse la parole, c'est pour qu'elles témoignent de leur situation de « pauvre ». Elles ne sont jamais interrogées sur un autre sujet de société.

Unia est d'avis que la question de la représentation dans les médias ne doit donc pas uniquement être abordée sous l'angle de la stigmatisation, mais aussi sous l'angle de la simple visibilité et de la participation. Un travail de sensibilisation des rédactions pourrait être envisagé à cet égard. Cette question pourrait également être intégrée dans la formation des étudiants en journalisme et communication.

Dans ce cadre, Unia plaide pour l'on veille à ce que le Baromètre Diversité du CSA, intègre bien cet élément à l'heure de définir les publics cibles.

9.3 Prévoir une méthodologie d'évaluation dès la mise en œuvre du Pacte. Des objectifs chiffrés

Au risque de rencontrer des difficultés pour évaluer les mesures, il y aurait lieu de prévoir, dès l'entame du Plan, un dispositif rigoureux de suivi et d'évaluation. Evaluation qui prendrait en compte

non seulement l'avancée et la pertinence des mesures, mais aussi une interrogation sur la gouvernance mise en place. Eu égard notamment à l'articulation entre différents niveaux de pouvoir.

Unia plaide pour que le plan puisse, outre l'énoncé de projets, prévoir, en fonction des mesures proposées, des indicateurs chiffrés permettant d'objectiver les résultats obtenus. Ainsi, quand le plan propose d'augmenter le nombre de places « Petite enfance », il serait judicieux de pointer le nombre de places qui seront créées, les lieux dans lesquels elles le seront et dans quel calendrier.

9.4 Créer un organe de consultation des personnes handicapées en Fédération Wallonie Bruxelles

Dans son chap. 2 consacré aux « Principes structurants », le plan dit se reposer sur une démarche participative et « intègre le point de vue et les propositions des populations visées ». Unia ne retrouve pas dans les listes proposées les organisations représentatives des personnes ayant connu un parcours d'hospitalisation en santé mentale ou en situation de handicap.

Comme toutes les entités fédérées et l'Etat fédéral, la FWB a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en 2011. En son art.4, les obligations générales des Etats Parties comporte celle « de consulter étroitement et de faire activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent » et ce « dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées »²³.

Il n'existe malheureusement pas d'organe consultatif des personnes handicapées en FWB. Le Comité des experts de l'ONU le déplore et « prie instamment l'État partie de mettre en place des conseils d'avis dans toutes les régions et de leur allouer des ressources suffisantes. Ces conseils consultatifs devraient être étroitement impliqués dans le développement, la mise en œuvre de la législation et de la politique et le suivi des réalisations ».

Unia recommande donc d'examiner sérieusement la mise en place d'un tel organe en FWB et dans l'immédiat de mettre en place une méthode de consultation avec les organisations représentatives des personnes handicapées, déjà organisée au sein de la Commission communautaire française ainsi qu'en Région Wallonne.

Unia recommande également de s'adresser à l'association Psytoyens qui a pour mission de représenter les usagers en santé mentale.

9.5 Articulation entre les compétences communautaires et régionales

Vu la nature des mesures envisagées et articulation entre les différentes entités communautaires et régionales, des accords de collaboration s'imposent à l'agenda politique.

²³ <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>